

BULLETIN D'INFORMATION

14 janvier 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Nous nous excusons pour le retard pris dans la publication de cet important Bulletin. Nous avons préféré en retarder la publication afin d'obtenir la garantie que les stocks de tests rapides soient bel et bien disponibles pour toutes les régions, en quantités suffisantes pour l'application des nouvelles consignes de la Santé publique s'adressant aux parents et pour que les gestionnaires d'installations puissent avoir également accès à des tests rapides afin d'effectuer le dépistage du personnel éducateur sur les lieux du travail.

1- Nouvelles consignes sur l'isolement des contacts et des cas

La Direction générale de la Santé publique a fait connaître hier de nouvelles recommandations pour la gestion des cas et des contacts des enfants de 12 ans et moins. Ces consignes s'appliquent autant dans les installations que dans le milieu familial. Elles viennent compléter l'information diffusée dans le bulletin du 4 janvier concernant l'isolement des membres du personnel.

Ces nouvelles consignes s'appliquent rétroactivement pour les isolements ayant commencé au cours des derniers jours ; les enfants en isolement présentement pourront donc revenir au service de garde en fonction des nouvelles consignes.

Vous en trouverez les détails en consultant la page [Québec.ca \(Quand s'isoler\)](#) qui sera mise à jour aujourd'hui.

Une infographie résumant les principaux éléments vous est également fournie. Vous la trouverez en pièce jointe à ce bulletin. Nous vous invitons à l'afficher dans votre service de garde et également à l'offrir aux parents.

Pour tous les renseignements sur les symptômes de la COVID-19, vous trouverez également les détails en consultant la page [Québec.ca \(Symptômes, transmissions et traitement\)](#).

De plus, pour information, nous reprenons ici le texte du [communiqué](#) publié hier par le Cabinet du ministre de la Famille.

Pandémie de COVID-19 - Précisions sur les mesures sanitaires pour le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance à la suite des nouvelles recommandations des autorités de santé publique

QUÉBEC, le 13 janv. 2022 /CNW Telbec/ - Dans la foulée de l'annonce du premier ministre et des nouvelles recommandations de la Direction générale de la santé publique au sujet des mesures sanitaires en vigueur et sur la situation actuelle au Québec, le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, a tenu à préciser les modifications pour le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE).

Isolement des enfants fréquentant un SGEE

Comme le recommandent les autorités de santé publique, l'isolement des enfants symptomatiques ou qui obtiennent un résultat positif à un test de dépistage rapide sera de cinq jours à compter de l'apparition des premiers symptômes. Le retour au milieu pourra s'effectuer après cette période d'isolement, à condition que l'enfant obtienne un résultat négatif à un test de dépistage rapide au cinquième jour et qu'il soit au moins 24 h sans fièvre. Advenant un résultat positif à un test de dépistage rapide au cinquième jour, l'isolement devra se poursuivre pour une période supplémentaire de cinq jours. Advenant un contact domiciliaire avec un cas positif, l'enfant devra également s'isoler selon la même procédure, et ce, même s'il ne présente aucun symptôme. Seuls les contacts domiciliaires doivent s'isoler. Les enfants d'un même groupe ou les adultes du service de garde en contact au service de garde avec un enfant positif n'auront pas à s'isoler. Rappelons que pour les tout-petits, le port du masque n'est pas requis.

Isolement du personnel des SGEE

Pour les membres du personnel symptomatiques adéquatement vaccinés, ou qui sont considérés comme des cas confirmés de COVID-19 qui obtiennent un résultat positif à un test de dépistage, l'isolement de cinq jours s'applique à compter de l'apparition des premiers symptômes. Une fois les symptômes disparus ou en régression et après au moins 24 h sans fièvre, un retour au travail sera possible à condition que ces personnes portent un masque d'intervention en tout temps et respectent une distanciation de 2 mètres autant que possible, pour une période de cinq jours suivant le retour aux activités habituelles. Le résultat négatif à un test de dépistage à la fin de l'isolement n'est pas requis. Pour le personnel qui a été en contact avec un cas à domicile, l'isolement de cinq jours, suivi d'une autre période de cinq jours pendant lequel il est également requis de porter un masque d'intervention et de respecter une distanciation de deux mètres autant que possible, s'applique également.

Précisons toutefois que le personnel adulte non adéquatement vacciné devra s'isoler pendant dix jours, dans les deux situations (résultat positif à un test de dépistage ou contact avec un cas au domicile). Finalement, seuls les contacts domiciliaires devront s'isoler. Le personnel du service de garde en contact avec un enfant positif ou avec un adulte positif au service de garde n'aura pas à s'isoler.

Rappelons qu'à compter du 15 janvier 2022, le personnel des services de garde éducatifs à l'enfance s'ajoutera à la liste des clientèles prioritaires pouvant réaliser des tests PCR en clinique de dépistage.

Distribution de tests rapides

En janvier et février, une distribution supplémentaire de 1,7 million d'autotests de COVID-19 aura lieu chaque mois, permettant ainsi aux parents de tester rapidement leur enfant si celui-ci présente des symptômes associés à la COVID-19. Ces tests sont disponibles dans les installations et remis aux parents.

De plus, les éducatrices et éducateurs ainsi que le personnel de soutien feront partie de la liste des personnes admises pour le dépistage de la COVID-19 réalisé en clinique, à l'instar du personnel de l'éducation.

Citation :

« L'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance est essentiel pour les parents et pour les enfants. Les isolements cumulés ont des impacts négatifs sur le développement et sur les apprentissages des tout-petits. Je me réjouis donc de constater que la durée de l'isolement peut être réduite, tout en étant sécuritaire. Notre réseau se doit d'avoir en main tous les outils nécessaires pour appliquer ces nouvelles consignes, et c'est pourquoi des livraisons massives de tests rapides seront effectuées au cours des prochaines semaines. J'encourage également les éducatrices à prendre rendez-vous pour obtenir leur troisième dose, si ce n'est déjà fait. Comme ministre de la Famille, je suis la situation de près avec les autorités de santé publique pour m'assurer que l'ensemble de notre personnel et des enfants qui fréquentent les services de garde sont en sécurité. »

Mathieu Lacombe, ministre de la Famille

2- Tests rapides

Nous vous confirmons que les nouvelles livraisons ont été faites aux CISSS et CIUSSS cette semaine.

Comme ces nouvelles consignes requièrent que les parents testent les enfants avant leur retour au SGEE, il est donc important que les SGEE procèdent à l'approvisionnement de tests rapides selon les modalités spécifiques de leur région, et qu'ils les distribuent aux parents. Pour connaître les modalités

d'approvisionnement pour votre région, veuillez consulter la page [Québec.ca \(Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance\)](https://quebec.ca/Tests-rapides-dans-les-services-de-garde-educatifs-a-l-enfance).

Le personnel ayant accès aux tests PCR, il n'est pas prévu, dans le cadre de cette distribution, de leur fournir des boîtes d'autotests pour usage personnel à la maison. Par contre, quelques boîtes supplémentaires pour chaque SGEE et pour les BC sont prévues dans le but de permettre du dépistage rapide sur les lieux du travail. Nous vous demandons de les conserver pour que le personnel éducateur qui développerait des symptômes en cours de journée puisse être testé.

3- Rappel sur la déclaration des cas au Ministère de la famille et sur la Vigie nationale

Le Ministère souhaite rappeler que la déclaration des cas de COVID-19 dans vos milieux au ministère est toujours en vigueur et demeure très utile. Nous vous encourageons à continuer de la faire.

La Santé publique nous informe également que la Vigie nationale de la COVID-19 dans les services de garde éducatifs à l'enfance est toujours en cours. Le formulaire en ligne doit être complété tous les vendredis pour la semaine en cours.

4- Distribution des masques

Prendre note que le scénario de distribution passera de 2 à 3 masques de procédure et 1 masque à fenêtre, par éducatrice, par jour, et ce, dès la distribution du 7 février prochain. Les surplus des livraisons précédentes seront pris en compte et soustraits au préalable.

Les informations contenues dans ce bulletin concernant la COVID-19 peuvent changer et évoluer. Il est important de se référer à la Page Québec.ca. Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.